

KIT MÉTHODOLOGIQUE

Dispositif SONS
Signature des Vérifications
d'Aptitude

SOMMAIRE

I. Introduction au dispositif SONS et au Ségur Numérique	03
1.1. Contexte du Ségur Numérique	03
1.2. Principes du financement SONS	03
<hr/>	
II. Les acteurs clés et leur rôle dans le dispositif SONS	05
2.1. L'Agence du Numérique en Santé (ANS)	05
2.2. Les Organismes Gestionnaires (OG)	05
2.3. Les éditeurs de solutions DUI référencées Ségur	06
2.4. Agence de Services et de Paiement (ASP)	06
<hr/>	
III. Les étapes pratiques pour la mise en œuvre du dispositif SONS	07
3.1. Étapes préalables	07
3.2. Contractualisation avec l'Agence du Numérique en Santé et Commande de Certificats	07
3.3. Mise à jour et déploiement du logiciel	09
3.4. Signature des Vérifications d'Aptitude (VA)	10
<hr/>	
IV- Suivi et évaluation des performances	11
4.1. Indicateurs de suivi.....	11
4.2. Mises à jour futures et améliorations	11
4.3. Evolutions à long terme	11
<hr/>	
V- Accompagnement pour la signature des VA	12
<hr/>	
VI- Conclusion	12
<hr/>	
VII- Ressource	13

I. INTRODUCTION AU DISPOSITIF SONS ET AU SÉCUR NUMÉRIQUE

Le Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) est une initiative nationale qui soutient les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) en prenant en charge les coûts de mise à jour de leur Dossier Usager Informatisé (DUI), un outil essentiel dans la gestion des données des usagers. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Ségur Numérique, qui vise à accélérer la transition numérique du secteur médico-social en France tout en renforçant la sécurité et l'interopérabilité des systèmes d'information.

1.1. Contexte du Ségur Numérique

Le Ségur Numérique vise à moderniser les systèmes d'information des structures de santé et médico-sociales. En cohérence avec les orientations du plan Ma Santé 2022, son objectif est de doter les établissements d'outils numériques performants et interopérables, afin d'améliorer la prise en charge des usagers. Ce programme comprend des fonds publics pour financer ces transformations, notamment dans les secteurs aux ressources technologiques souvent limitées, comme les ESSMS.

1.2. Principes du financement SONS

Le dispositif SONS se concentre sur la mise à jour des logiciels DUI dans les ESSMS. Ces mises à jour, qui interviennent après la signature d'un bon de commande entre les ESSMS et leur éditeur de logiciel, sont financées par l'État via l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'ASP verse directement les fonds aux éditeurs ayant mis à jour les DUI référencés, garantissant ainsi que les ESSMS n'assument aucun coût supplémentaire pour les montées de version, à l'exception de dépenses liées à l'achat de matériel (comme les serveurs) et à l'installation de la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté).

Point d'alerte : Depuis le 1er mars 2024, l'État ne finance plus les montées de version pour les logiciels DUI. Bien que les établissements puissent encore accéder au dispositif SONS, ce financement ne sera désormais possible qu'en mode autofinancement. Les Organismes Gestionnaires doivent donc anticiper ce coût dans leur budget, sans attendre de prise en charge par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Rappel important : Signature des VA avant le 19 février 2025

Pour les ESSMS ayant signé un bon de commande dans le cadre du dispositif SONS, la date limite pour signer les procès-verbaux de Vérification d'Aptitude (VA) est fixée au 19 février 2025. Cette signature atteste de la bonne réalisation des prestations par votre éditeur, assurant ainsi l'éligibilité au financement de la mise à jour. Il est crucial que les ESSMS se conforment à cette échéance pour garantir la complétion du dispositif et bénéficier des ressources allouées.



II. LES ACTEURS CLÉS ET LEUR RÔLE DANS LE DISPOSITIF SONS

Le bon fonctionnement du dispositif SONS repose sur une collaboration entre plusieurs acteurs essentiels. Comprendre leur rôle est crucial pour réussir la mise en œuvre du dispositif dans les ESSMS.

2.1. L'Agence du Numérique en Santé (ANS)

L'ANS est l'organisme central dans la supervision de la transformation numérique du système de santé en France. Elle est responsable de plusieurs missions stratégiques :

- **Référencement des logiciels DUI** : L'ANS met à jour régulièrement une liste des logiciels DUI qui répondent aux normes d'interopérabilité, de sécurité et de conformité définies par le Ségur Numérique. Cette liste est essentielle pour que les ESSMS sélectionnent des logiciels éligibles au financement.
- **Normes techniques et réglementaires** : L'ANS élabore et diffuse les référentiels techniques auxquels doivent se conformer les logiciels pour être utilisés dans le cadre du Ségur Numérique. Cela inclut des critères spécifiques sur la gestion des identités, les flux d'information sécurisés et l'intégration des systèmes d'information de santé nationaux, comme le Dossier Médical Partagé (DMP).

2.2. Les Organismes Gestionnaires (OG)

Les Organismes Gestionnaires (OG) sont des entités responsables de la gestion des ESSMS. Ils jouent un rôle de pilote dans le cadre de la transformation numérique de leurs établissements. Leur responsabilité inclut le choix du logiciel DUI qui sera mis à jour, ainsi que la coordination avec l'éditeur pour obtenir un devis et procéder à la signature du bon de commande. En outre, les OG doivent contractualiser avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS) et commander les certificats logiciels nécessaires, puis finaliser la signature de la Validation d'Aptitude (VA), permettant l'installation de la solution référencée.

2.3. Les éditeurs de solutions DUI référencées Ségur

Les éditeurs de logiciels DUI jouent un rôle fondamental dans le dispositif SONS, car ce sont eux qui mettent à jour les logiciels selon les normes fixées par l'ANS. Leur rôle inclut :

- **Mise à jour des logiciels** : Ils doivent adapter leurs logiciels aux nouvelles exigences réglementaires, notamment en matière de sécurité, d'interopérabilité, et de gestion des données usagers.
- **Support technique** : Les éditeurs sont également responsables de la formation des équipes des ESSMS à l'utilisation des nouvelles versions et de la maintenance corrective pour une durée maximale de 6 ans.

2.4. Agence de Services et de Paiement (ASP)

L'ASP est un organisme public qui gère le financement public destiné aux éditeurs de logiciels dans le cadre du dispositif SONS. Ses missions incluent :

- **Gestion des demandes de financement** : Les éditeurs soumettent à l'ASP, pour les OG, les demandes de financement accompagnées des pièces justificatives requises. L'ASP vérifie que les conditions sont remplies avant de libérer les fonds.
- **Suivi des financements** : Une fois la mise à jour réalisée, l'ASP supervise le processus de paiement des éditeurs de logiciels, garantissant ainsi un bon déroulement du dispositif sans impact financier sur les OG et ESSMS.

III. LES ÉTAPES PRATIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SONS

Les Organismes Gestionnaires (OG) engagés dans le dispositif SONS doivent suivre des étapes visant à garantir la conformité au Ségur Numérique et à obtenir le financement. La contractualisation avec l'ANS et la signature des Vérifications d'Aptitude (VA) constituent des étapes cruciales, validant la conformité du logiciel et l'opérabilité de l'ensemble du dispositif.

3.1. Étapes préalables

- **Éligibilité des ESSMS** : Vérifiez que vos établissements ne bénéficient pas déjà d'un autre programme numérique, et qu'ils disposent d'un logiciel de gestion existant.
- **Choix d'un logiciel référencé** : Vérifiez que le logiciel sélectionné soit conforme aux exigences de l'ANS et compatible avec l'infrastructure technique de l'établissement.
- **Demande de financement** : L'éditeur soumet à l'ASP un dossier complet incluant bon de commande et devis.

3.2 Contractualisation avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS) et Commande des Certificats

L'étape de contractualisation avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS) est essentielle pour assurer la conformité des ESSMS (Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) dans le cadre du dispositif SONS.

Objectifs de la Contractualisation avec l'ANS :

- **Reconnaissance et conformité** : La contractualisation garantit que l'ESSMS est reconnu comme partenaire de l'ANS, confirmant sa conformité aux normes du Ségur Numérique et son éligibilité aux services ANS.
- **Accès aux services de l'ANS** : La contractualisation permet au responsable légal de la structure d'acquiescer une carte de directeur d'établissement (CDE) et constitue un prérequis pour accéder aux moyens d'identification électronique, tels que les certificats logiciels et cartes CPS. Ces outils sont indispensables pour sécuriser les échanges de données de santé et permettre une authentification forte dans les systèmes numériques.

Une adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé (ANS), réalisée par le responsable légal de la structure, prend la forme d'un contrat signé avec l'ANS.

Deux canaux permettent de réaliser la contractualisation avec l'ANS :

- En ligne : Via la plateforme [Démarches Simplifiées](#) « Contractualisation et commande de la carte CDE »
- Par mail : Envoi du [formulaire](#) et du [contrat d'adhésion](#).

Pour vous aider, consultez le [parcours guidé](#) de l'ANS !

Commande de Certificats

Pour accéder aux services numériques et garantir l'authenticité des connexions, les ESSMS doivent obtenir des certificats électroniques, qui sont des éléments indispensables pour sécuriser les échanges d'informations et les accès aux données de santé. Les certificats logiciels sont essentiels pour garantir l'authentification électronique des personnes morales dans les systèmes numériques. Ils agissent comme une forme d'identité numérique, assurant la sécurité des accès aux services en ligne.

- **Désignation d'un administrateur technique** : L'ESSMS doit désigner un administrateur chargé de gérer la commande des certificats. Cette désignation peut être effectuée de différentes manières : via le [formulaire F413](#), ou bien en ligne, via le site [Démarches Simplifiées](#) ou encore via le portail [Meshabilitations](#).
- **Commandes sur la plateforme ANS** : L'administrateur technique se connecte à la plateforme dédiée de l'ANS pour passer commande des certificats électroniques. L'authentification requiert une carte CPS, reçue après l'adhésion à l'ANS, pour garantir la sécurité des accès.
- **Installation des certificats** : Une fois les certificats reçus, ils sont installés sur les postes et serveurs concernés, permettant des connexions sécurisées au logiciel DUI et aux services et référentiels socles nationaux.

Importance de la contractualisation et des certificats

La contractualisation et l'utilisation de certificats électroniques sont des éléments clés pour garantir que le logiciel utilisé par l'ESSMS fonctionne dans un environnement conforme aux normes de sécurité. Cette étape assure que les échanges d'informations de santé respectent les standards de confidentialité exigés par le Ségur Numérique.

En l'absence de cette contractualisation ou de certificats, l'ESSMS risque de ne pas remplir les critères de conformité, ce qui pourrait entraîner des retards dans le déploiement et la validation de leur logiciel, et compromettre le financement du dispositif SONS.

3.3. Mise à jour et déploiement du logiciel

Une fois le dossier validé, l'éditeur peut procéder à la mise à jour du DUI de l'établissement. Cette étape doit être minutieusement planifiée pour éviter toute perturbation des services de l'ESSMS. Les tâches comprennent :

- **Tests et validation** : Tests fonctionnels pour s'assurer que le logiciel fonctionne correctement et est bien conforme aux exigences réglementaires.
- **Installation technique** : Mise à jour du logiciel sur tous les postes utilisateurs et serveurs concernés.
- **Formation du personnel** : Organisation de sessions de formation pour les utilisateurs du DUI afin de garantir une prise en main efficace des nouvelles fonctionnalités.

Ce que couvre le SONS :



Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le référencement



Frais d'installation, de configuration, de qualification et de paramétrage



Maintenance corrective du périmètre couvert par le référencement dans la limite de 6 ans



Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, quand nécessaire



Suivi du projet et livraison de la documentation



Formation des professionnels

Ce que le SONS ne couvre pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSSanté, nominatives, applicatives et / ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de solution logicielle, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires à l'installation de la solution logicielle référencée;
- L'achat du lecteur de cartes

Attention : Au-delà de six ans, les frais liés à la maintenance corrective seront entièrement à la charge de l'OG.

3.4. La signature des Vérifications d'Aptitude (VA)

La signature des Vérifications d'Aptitude (VA) est l'étape cruciale du processus SONS, marquant la validation officielle des prestations fournies et l'opérationnalité du logiciel conformément aux exigences du Ségur Numérique. Cette signature doit impérativement être effectuée avant le 19 février 2025 pour valider le financement.

Qu'est-ce que la Signature des VA ?

La signature des VA est un processus d'approbation qui engage les ESSMS (Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) à confirmer que :

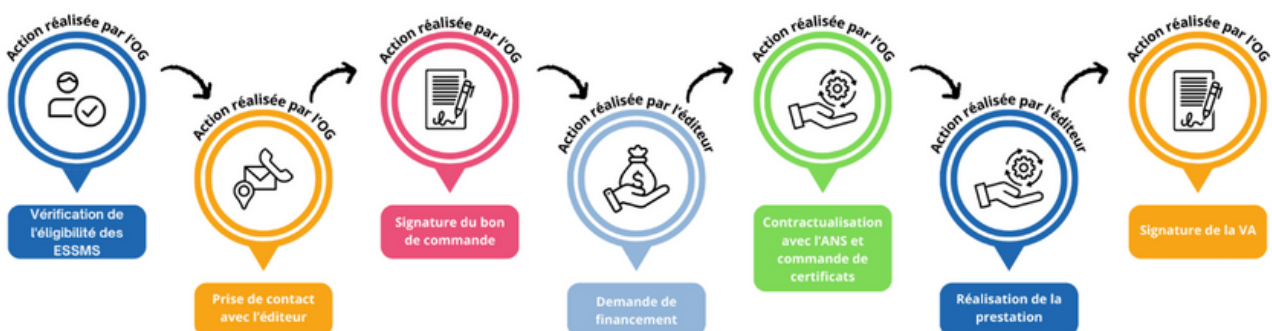
- **Les prestations de l'éditeur sont pleinement réalisées** : Les services promis par l'éditeur, qu'il s'agisse de l'installation, de la configuration, ou des tests du logiciel, ont été exécutés de manière satisfaisante et en conformité avec les spécifications techniques et réglementaires.
- **Le logiciel est fonctionnel et conforme** : Cette vérification assure que le logiciel installé est opérationnel, qu'il communique correctement avec les autres systèmes (interopérabilité) et respecte les normes de sécurité et de confidentialité des données de santé.

Importance et conséquences de la non-Signature

La signature des VA :

- **Valide l'obtention des financements SONS** : Sans cette signature, le financement ne pourra être débloqué, mettant en péril l'investissement réalisé.
- **Assure la mise en conformité avec le Ségur Numérique** : Une absence de signature signifie que l'ESSMS n'aura pas de logiciel pleinement opérationnel et conforme aux nouvelles normes, ce qui peut entraîner des risques réglementaires.

En résumé, la signature des VA est bien plus qu'une formalité. Elle est une assurance pour les ESSMS que les mises à jour sont achevées avec succès, que le logiciel est prêt pour une utilisation quotidienne en toute conformité, et qu'ils bénéficient du soutien financier promis par le dispositif SONS.



IV. SUIVI ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES

4.1. Indicateurs de suivi

Après la mise en œuvre du dispositif SONS, il est crucial de suivre l'efficacité de la mise à jour du DUI et d'évaluer l'impact sur le fonctionnement des ESSMS. Les OG peuvent utiliser des indicateurs tels que :

- **Temps de traitement des dossiers** : Mesurer l'amélioration des délais de traitement des dossiers usagers grâce au DUI.
- **Satisfaction des usagers et du personnel** : Mener des enquêtes pour recueillir les retours sur la facilité d'utilisation du logiciel.

4.2. Mises à jour futures et améliorations

Le secteur numérique, en particulier dans le domaine médico-social, évolue constamment. Les Organismes Gestionnaires (OG) doivent rester attentifs aux nouvelles directives et évolutions réglementaires publiées par l'ANS et les autres acteurs institutionnels. Voici quelques pratiques recommandées pour garantir une adaptation continue :

- **Suivi des évolutions du Ségur Numérique** : Il est important de consulter régulièrement les documents mis à jour par l'ANS et de participer aux webinaires ou événements sur le numérique en santé.
- **Mises à jour logicielles** : Assurez-vous que l'éditeur du DUI propose un contrat de maintenance qui inclut des mises à jour régulières pour répondre aux exigences futures.
- **Formation continue du personnel** : Organisez des sessions de formation régulières pour que les équipes restent à jour sur les nouvelles fonctionnalités ou sur les modifications réglementaires.

4.3. Evolutions à long terme

Le dispositif SONS est conçu pour offrir un soutien financier temporaire aux ESSMS, mais l'implémentation de systèmes d'information numériques performants est un enjeu à long terme. Les OG doivent donc planifier une stratégie numérique durable :

- **Optimisation des systèmes d'information** : Une fois la mise à jour terminée, les OG peuvent envisager des améliorations supplémentaires comme l'intégration d'autres systèmes, par exemple des logiciels de gestion des ressources humaines ou tout autre logiciel pour améliorer la gestion de l'établissement.

V. ACCOMPAGNEMENT POUR LA SIGNATURE DES VA

Le Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France et INEA, Sant& Numérique vous proposent un accompagnement pour vous aider dans la signature des Validations d'Aptitude (VA) nécessaires à la mise en œuvre du dispositif SONS. Nous pourrions vous offrir des conseils pratiques et pourrions vous guider tout au long du processus.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

- **Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France**
 - Contacts :
 - contact@collectifsims-hdf.org
 - wagon.laurie@collectifsims-hdf.net
 - renoux.gwenaelle@collectifsims-hdf.net
- **INEA**
 - Contact : veronique.szarzynski@esante-hdf.fr

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et apporter un appui adapté à vos besoins.

VI. CONCLUSION

Le dispositif SONS représente une opportunité clé pour les ESSMS de répondre aux exigences du Ségur Numérique tout en bénéficiant d'un appui financier pour moderniser leurs systèmes d'information. Ce kit méthodologique, conçu par le Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France, offre aux OG des repères précis pour naviguer à travers les étapes essentielles du dispositif et mobiliser les ressources adaptées à leurs besoins.

En s'appuyant sur cet outil, les OG et ESSMS peuvent non seulement réussir leur transition numérique mais également contribuer à un écosystème renforcé et interopérable, au service des usagers. Le Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France se positionne comme un partenaire stratégique pour accompagner ces structures vers des pratiques numériques pérennes, tout en anticipant les enjeux futurs.

VII. RESSOURCES

- **Ministère de la santé et de l'accès aux soins**
 - [Ma santé 2022 : un engagement collectif](#)
- **ANS**
 - [Le Ségur du numérique en santé pour le social et le médico-social](#)
 - [Le Ségur du numérique en santé pour le secteur social et médico-social](#)
 - [Solutions candidates et référencées Ségur](#)
 - [Le Dispositif DUI MSI PA/PH/DOM du Couloir Social et Médico-social du Ségur du numérique en santé](#)
 - [Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs des secteurs médicosocial et social](#)
 - [Toutes les ressources du Ségur](#)
 - [Accompagnement des ENS sur un parcours de type « Ségur »](#)
 - [Tout comprendre sur le dispositif de financement SONS pour le secteur médico-social](#)
 - [Le financement SONS de la vague 1](#)
 - [SONS - Comprendre les devis des éditeurs](#)
 - [Guide d'accompagnement volet numérique de la réforme des SAD](#)
 - [Découvrez votre parcours guidé ESMS](#)
- **ASP**
 - [Portail SEGUR Numérique](#)
 - [Financement à l'équipement](#)
 - [Modèles de documents utilisables dans le cadre des SONS Ségur numérique](#)
- **ARS Grand Est**
 - [Programme SONS : financement à l'acquisition](#)
- **SESAN**
 - [Saisissez l'opportunité de financements SONS pour votre structure médico-sociale](#)
- **Collectif SI Social et Médico-Social HDF**
 - [Comprendre le dispositif SONS en 5 questions](#)
 - [Webinaire d'information - Dispositif SONS](#)